



Projet de Mariage

De M

Et M

Date : et heure.....de la célébration

Cérémonie religieuse : oui non

Si oui : lieu de la cérémonie religieuse :.....

Dossier à déposer en couple à la Mairie de LOMBRON, **au minimum 1 mois** avant la célébration du mariage.

Dossier remis en Mairie le :



Mairie de Lombron
20 rue de Torcé
72450 Lombron

Tel : 02.43.74.08.08 – Fax : 02.43.54.21.13

Mail : mairie-lombron@wanadoo.fr

Mise à jour le 28/11/2013

Vous allez vous marier

A qui devez-vous vous adresser ?

A la Mairie du lieu où doit être célébré le mariage.
Le mariage est célébré dans la Commune avec laquelle au moins un des futurs(es) époux(ses) a des liens durables, de façon directe ou indirecte (via un parent). Le mariage peut être célébré dans la Commune où l'un des deux futurs(es) époux(ses) a son domicile ou sa résidence établie par au moins 1 mois d'habitation continue. Le mariage peut également être célébré dans la Commune où un père ou une mère d'un des futurs(es) époux(ses) a son domicile.

Fixation de la date

La présence des deux futurs(es) époux(ses) est obligatoire au moment du dépôt du dossier.
Le dossier devra être complet.
L'heure de la cérémonie est fixée par l'Officier d'Etat Civil, après entente avec les parties.

Cérémonial pour le Mariage

Qualités et conditions requises

Les futurs(es) époux(ses) doivent être majeurs.
Le mariage civil doit toujours et obligatoirement précéder le mariage religieux éventuel.

Publication

La publication du mariage doit être faite à la Mairie du lieu où chacune des parties contractantes a son domicile ou, à défaut sa résidence (Code civil, art. 63 alinéa I, 166).
Le Procureur de la République peut dispenser, pour des causes graves, de la publication et de tout délai ou de l'affichage de la publication seulement (Code Civil, art. 169).

Dépôt du dossier

Les futurs(es) époux(ses) doivent se présenter, pour les publications, avec l'intégralité du dossier à la Mairie où le mariage sera célébré au moins :

- **30 jours avant la célébration du mariage** si les deux futurs(es) époux(ses) sont domicilié(es) dans la même Commune.
- **40 jours si l'un(e) des deux est domicilié(e) dans une autre Commune**, ou n'a pas son domicile en France ou est étranger.
- **50 jours si l'un(e) d'eux est de nationalité étrangère.**

Le projet de mariage devra être annoncé au public au moyen d'une affiche apposée par les soins de l'officier d'Etat Civil à la porte de la Mairie où le mariage sera célébré. Si l'un des futur(es) époux(ses) a son domicile dans une autre Commune, elle devra être affichée à la Mairie du lieu de son domicile.

L'affiche reste apposée pendant dix jours et le mariage ne peut être célébré avant l'expiration de ce délai.
Si le mariage n'a pas été célébré dans l'année qui suit l'expiration dudit délai, les publications devront être renouvelées.

Audition préalable des futurs(es) époux(ses) par l'Officier de l'Etat Civil

Suite à la loi n° 2003-1119 du 26 Novembre 2003, l'audition commune des futurs(es) époux(ses) peut être demandée par l'Officier de l'Etat Civil préalablement à la publication des bans (article 63 du Code Civil pour les mariages célébrés en France et 171-2 pour les mariages célébrés à l'étranger). Celui-ci peut également, s'il l'estime nécessaire, demander à s'entretenir séparément avec l'un(e) ou l'autre des futurs(es) époux(ses). Lorsque l'un(e) des futurs(es) époux(ses) réside à l'étranger, l'Officier de l'Etat Civil peut demander à l'autorité diplomatique ou consulaire territorialement compétente de procéder à son audition.

A la Mairie

Le mariage est célébré publiquement devant l'Officier de l'Etat Civil de la Commune.
Le jour de la célébration est fixé par les futurs époux en accord avec l'Officier de l'Etat Civil.

Pièces à fournir à l'Officier de l'Etat Civil

- 1. Une copie intégrale de l'acte de naissance** comprenant toutes les mentions marginales, délivrée par la Mairie du lieu de naissance **datée de moins de 3 mois** au moment du dépôt du dossier **et à renouveler éventuellement suivant la date prévue pour la cérémonie du mariage (daté de moins de 3 mois)**.
L'acte de naissance n'a pas à être produit lorsque le mariage est célébré dans la Commune de naissance.
Pour les Français(es) né(e)s à l'étranger : faire la demande auprès du **Ministère des Affaires Etrangères - Service Central de l'Etat Civil 44941 NANTES Cedex 9. Tel : 02.51.77.20.20.**
Pour les personnes nées dans les DOM TOM : faire la demande à la Mairie du lieu de naissance, cependant il est préférable d'adresser la demande au service d'Etat Civil d'Outre Mer 27 rue Oudinot 75007 PARIS.
- 2. La preuve du domicile ou de la résidence** résultant de l'attestation sur l'honneur souscrite par les intéressés(es) (Fiches 1 et 2) accompagnée d'un justificatif récent du domicile ou de la résidence. Pour les personnes hébergées (justificatif + pièce d'identité de l'hébergeant + attestation sur l'honneur avec légalisation de signature). Si les futurs(es) époux(ses) ont choisi comme lieu de mariage la Commune où réside un parent, des justificatifs de domicile du parent concerné sont exigés.
- 3. Fiches de renseignements** communs aux futurs(es) époux(ses) (Fiches 3 et 4)
- 4. Une pièce d'identité** (présentation au guichet de la carte nationale d'identité, du permis de conduire ou du passeport).
- 5. Pour les personnes veuves** : copie de l'acte de décès du précédent conjoint ou son acte de naissance avec la mention de décès.
- 6. Pour les personnes divorcées** : copie de l'acte de naissance avec la mention du divorce ou copie de l'acte de mariage avec mention ou copie certifiée conforme du jugement accompagnée d'une lettre de l'avocat attestant le caractère définitif et exécutoire du jugement.
- 7. Le consentement** du curateur ou du tuteur pour les personnes placées sous Tutelle ou sous curatelle ainsi que la copie du jugement.
- 8. Pour les futurs(es) époux(ses) militaires** : l'autorisation préalable du Ministère pour :
 - Les militaires épousant une personne étrangère
 - Les militaires servant à titre étranger.
- 9. Le certificat de contrat de mariage** établi devant le Notaire à déposer si possible 15 jours avant le mariage.

Pièces à fournir à l'Officier de l'Etat Civil

- 10. Le livret de famille** pour les couples ayant un ou des enfant(s) communs.
- 11. La liste des témoins** (document D joint) accompagnée de la photocopie de leur carte nationale d'identité.

Audition préalable des futurs(es) époux(es)

Loi n° 2003-1119 du 26 Novembre 2003

L'officier d'état civil auditionne ensemble les futurs(es) époux(es). Cette audition est obligatoire. Elle peut, à titre dérogatoire, ne pas avoir lieu, quand il y a impossibilité de la réaliser ou lorsque, à la lecture des pièces du dossier, elle ne lui apparaît pas nécessaire.

Dans certains cas, l'officier de l'état civil peut, s'il l'estime nécessaire, demander à s'entretenir séparément avec l'un(e) ou l'autre des futurs(es) époux(es).

Lorsque l'un(e) des futurs(es) époux(es) réside à l'étranger, l'officier de l'état civil peut demander à l'autorité diplomatique ou consulaire territorialement compétente de procéder à son audition.

Documents à fournir au moment du dépôt du dossier par une personne de nationalité étrangère.

Si l'un(e) des époux(es) ne maîtrise pas la langue française, le concours d'un interprète assermenté est obligatoire le jour de la cérémonie. Il devra fournir une attestation de présence et la copie de sa carte professionnelle.

- Une copie intégrale de l'acte de naissance (daté de moins de 6 mois à la date du mariage),** accompagnée de sa traduction légalisée faite par un traducteur assermenté ou par le consul étranger en France.

Ou acte notarié simplifié pour les personnes de nationalité algérienne qui peuvent obtenir un acte de naissance.

Ou acte tenant lieu d'acte de naissance délivré par l'Office Français des Réfugiés et Apatrides pour les réfugiés (daté de moins de 3 mois).

Les actes délivrés par les autorités algériennes et tunisiennes doivent dater de moins de 3 mois et porter les mentions des mariages et divorces ou la mention « néant » pour les personnes célibataires.

- Selon des nationalités...**
 - Pour les ressortissants autrichiens, espagnols, italiens, luxembourgeois et portugais : un extrait d'acte de naissance délivré en vue du mariage (avec mentions marginales).
 - Pour les ressortissants allemands : un certificat de capacité matrimoniale établi par l'Officier de l'Etat Civil compétent en Allemagne.
 - Pour les ressortissants belges et des Pays-Bas : un extrait du registre de la population.
 - Pour les ressortissants suisses : un certificat individuel d'état civil à partir du registre des familles.
 - Pour les ressortissants turcs : un extrait du registre des familles.

- un certificat de célibat ou de capacité à mariage** daté de moins de trois mois à la date du mariage. Cette pièce est délivrée soit dans le pays de naissance soit par le Consulat du pays en France.

- Un Certificat de non remariage –pour les divorcé(ées)** délivré par le Consulat ou l'Ambassade du pays en France, datant de moins de six mois au moment du dépôt du dossier. Copie du jugement de définitif de divorce (original + traduction établie par le Consulat ou par un traducteur assermenté).

- Pour les personnes veuves** : copie de l'acte de décès du précédent conjoint.

- Un certificat de coutume** émanant des Ministères ou Consuls étrangers (certificat qui reproduit les dispositions de la loi étrangère du pays dont dépendent les futurs époux) ou de l'Office Français Pour les Réfugiés et Apatrides.

- Un extrait du registre des familles** et sa traduction par un traducteur assermenté.

- Une pièce d'identité** (carte de séjour, passeport).

- Les actes originaux doivent être légalisés** par le Consulat de France à l'étranger ou le Consulat du pays d'origine en France.

Attestation sur l'honneur
à remplir par chacun des deux époux(es)

Je soussigné(e)

Nom et prénoms

Commune et département de naissance

Date de naissance Nationalité

Profession

Atteste sur l'honneur

Avoir mon domicile

Commune :Département :

N° et rue :

Date de début de résidence actuelle :

Avoir ma résidence (facultatif)

Commune :Département :

N° et rue :

Date de début de résidence actuelle :

Le mariage est célébré dans la Commune où l'un des futurs(es) époux(es) a son domicile, ou sa résidence établie par un mois d'habitation continue, à la date de publication prévue par la loi (art. 74 du Code Civil).

être célibataire

être veuf(ve)

être divorcé(e)

être Pacsé(e) depuis le

Si veuf(ve) ou divorcé(e)

Nom et prénom du précédent conjoint :

Date de veuvage ou du divorce :

A Le

TRES IMPORTANT : En application des articles 441-6 et 441-7 du nouveau Code Pénal, sera puni d'emprisonnement et de 15290,52 € et 30581,04 € d'amende, quiconque aura établi ou se sera fait délivrer indûment une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, aura falsifié une attestation ou un certificat originairement sincère ou aura fait usage d'une attestation ou d'un certificat falsifié.

Attestation sur l'honneur
à remplir par chacun des deux époux(es)

Je soussigné(e)

Nom et prénoms

Commune et département de naissance

Date de naissance Nationalité

Profession

Atteste sur l'honneur

Avoir mon domicile

Commune :Département :

N° et rue :

Date de début de résidence actuelle :

Avoir ma résidence (facultatif)

Commune :Département :

N° et rue :

Date de début de résidence actuelle :

Le mariage est célébré dans la Commune où l'un des futurs(es) époux(es) a son domicile, ou sa résidence établie par un mois d'habitation continue, à la date de publication prévue par la loi (art. 74 du Code Civil).

être célibataire

être veuf(ve)

être divorcé(e)

être Pacsé(e) depuis le

Si veuf(ve) ou divorcé(e)

Nom et prénom du précédent conjoint :

Date de veuvage ou du divorce :

A Le

TRES IMPORTANT : En application des articles 441-6 et 441-7 du nouveau Code Pénal, sera puni d'emprisonnement et de 15290,52 € et 30581,04 € d'amende, quiconque aura établi ou se sera fait délivrer indûment une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, aura falsifié une attestation ou un certificat originellement sincère ou aura fait usage d'une attestation ou d'un certificat falsifié.

*Renseignements relatifs au(à la) futur(e) époux(se)
à fournir à l'Officier de l'Etat Civil*

Le mariage doit être célébré à la Mairie de LOMBRON le

Nom :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu :

Nationalité (au moment du mariage) :

Profession :

Situation matrimoniale :

- Célibataire
- Divorcé(e) le :
- Veuf(ve) depuis le :
- Pacsé(e) depuis le

Domicilié(e) à (adresse complète) :

Résident(e) (depuis au moins 1 mois) à :

Fils ou fille de :

Nom : Prénoms :

Domicilié à :

Profession :

Décédé oui non

Et de :

Nom de jeune fille : Prénoms :

Domiciliée à :

Profession :

Décédée oui non

*Renseignements relatifs au(à la) futur(e) époux(se)
à fournir à l'Officier de l'Etat Civil*

Le mariage doit être célébré à la Mairie de LOMBRON le

Nom :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu :

Nationalité (au moment du mariage) :

Profession :

Situation matrimoniale :

- Célibataire
- Divorcé(e) le :
- Veuf(ve) depuis le :
- Pacsé(e) depuis le

Domicilié(e) à (adresse complète) :

Résident(e) (depuis au moins 1 mois) à :

Fils ou fille de :

Nom : Prénoms :

Domicilié à :

Profession :

Décédé oui non

Et de :

Nom de jeune fille : Prénoms :

Domiciliée à :

Profession :

Décédée oui non

*Autres renseignements relatifs au(à la) futur(e) époux(se)
à fournir à l'Officier de l'Etat Civil*

Renseignements communs aux époux (ses)

Adresse du futur domicile conjugal :

E-Mail :

Téléphone des époux(ses):

Un contrat de mariage est-il prévu ? Oui Non

Signé le : chez Maître :

Notaire à :

Existe-t-il entre les futurs(es) époux(ses) un lien de parenté ou d'alliance par mariage ? Oui Non

Avis important

Au cas où les futurs(es) époux(ses) auraient des enfants communs nés avant le mariage, il est indispensable qu'ils en préviennent la Mairie le jour du dépôt du dossier de mariage.

Livret de famille de parents célibataires : Oui Non

Enfants communs

Nom :

Prénoms :

Né(e) le :

à

Nom :

Prénoms :

Né(e) le :

à

Nom :

Prénoms :

Né(e) le :

à

Nom :

Prénoms :

Né(e) le :

à

Témoins du Mariage

2 témoins sont obligatoires, les 3^{ème} et 4^{ème} sont facultatifs.

1 – Nom :
Nom de jeune fille pour les dames :
Prénoms :
Profession :
Domicile (adresse précise) :
Né(e) le : à

2 – Nom :
Nom de jeune fille pour les dames :
Prénoms :
Profession :
Domicile (adresse précise):
Né(e) le : à

3 – Nom :
Nom de jeune fille pour les dames :
Prénoms :
Profession :
Domicile (adresse précise) :
Né(e) le : à

4 – Nom :
Nom de jeune fille pour les dames :
Prénoms :
Profession :
Domicile (adresse précise) :
Né(e) le : à

Joindre photocopie d'une pièce d'identité pour chaque témoin

NOTA : Les témoins devront être âgés de 18 ans révolus au moins, sans distinction de sexe et devront obligatoirement maîtriser la langue française.